

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service Urbanisme
Aménagement
du Territoire
Eau et Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA THONGUE

COMMUNES DE ABEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, FOUZILHON,
MARGON, MONTBLANC, POUZOLLES, SERVIAN et VALROS

PRESCRIPTION

Arrêté n° 2002.01.258
du 04 JUIN 2002

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 à R 11-13 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU la lettre d'information au Maire, en date du 27 septembre 2001 ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrit sur les Communes de ABEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, FOUZILHON, MARGON, MONTBLANC, POUZOLLES, SERVIAN et VALROS.
Le périmètre d'étude concerne l'ensemble des territoires communaux et notamment la Vallée de la Thongue.

ARTICLE 2 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Messieurs les Maires des Communes de ABEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, FOUZILHON, MARGON, MONTBLANC, POUZOLLES, SERVIAN et VALROS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en Mairies de ABEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, FOUZILHON, MARGON, MONTBLANC, POUZOLLES, SERVIAN et VALROS,
- dans les bureaux de la Préfecture de l'Hérault,
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de Béziers,
- à la Direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault.

ARTICLE 6 : Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

pour le Préfet

LE DIRECTEUR

du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile



Le Préfet,
Daniel CONSTANTIN

B. ROUCOUS